



190395 - Ils commencent le jeûne deux jours après les autres et y mettent fin deux jours après les autres

question

J'ai une question qui porte spécifiquement sur les droits des père et mère, notamment la loyauté qu'on leur doit dans certaines affaires. Mes père et mère commencent le jeûne chaque année à un jour différent de celui retenu par tous les autres. En d'autres termes, ils s'y mettent un jour après tous les autres de sorte que le jour où la majorité des gens célèbrent la fête est pour eux le dernier jour du Ramadan! Cette affaire pose un grand problème pour mes frères et moi-même. Ils se facheraient si jous jeûnons avant eux et si nous célébrons la fin du jeûne avant eux. Ils peuvent même aller jusqu'à nous boycoter pendant un mois entier et se refuser à nous adresser la parole. Voilà pourquoi nous avons pris l'habitude de leur cacher notre jeûne au commencement et faisons semblant de jeûner à l'arrivée du jour de la fête, ce qui ne nous empêche pas de la célébrer secrètement avec les autres memebres de al familles et les amis. Cette année la situation s'est améliorée un peu car mes deux frères et leurs épouses sont venus passer le Ramadan auprès de mes père et mère avec la détermination de se démarquer de ces derniers. Reste la question de savoir comment faire au cours des années à venir et comment traiter ce problème de manière à concilier l'obligation de bien les traiter et notre solidarité avec les gens.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nul doute qu'obéir aux deux parents ou à l'un d'entre eux dans une affaire qui n'implique pas une désobéissance envers Allah fait partie des plus grandes oeuvres de bienfaisance, des plus importants acte de rapprochement envers Allah. Quant au fait de leur obéir ou d'obéir à l'un d'entre eux de sorte à désobéir à Allah, cela n'est pas permis.

Abou Omar ibn Abdel Bar (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde): «Les ulémas sont tous d'avis



que si quelqu'un donne un ordre portant sur un acte condamnable, on n'est pas tenu de lui obéir. Car Allah le Puissant et Majestueux dit : **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression** (Coran,5:2).
Extrait du Tamhid (23/277).

Les ulémas de la Commission Permanente déclarent: **L'obéissance aux père et mère est instituée dans la limite de l'obéissance à Allah donc du licite. Leur obéir de manière à désobéir à Allah n'est pas permis.** Extrait des fatwas de la commission Pemranente (22/187). Se référer à la réponse donnée à la question n° [4270](#), à la question n° [9155](#) .

Deuxièmement, il n'est pas permis de se démarquer de ses concitoyens à propos du commencement du jeûne ou de la célébration de la fête, compte tenu de la portée générale de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): « Mettez vous à jeûner quand vous l'aurez vu et mettez fin à votre jeûne quand vous l'aurez vu (à la fin du mois) (Rapporté par al-Bokhari,1909 et par Mouslim,1081) et la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Le jeûne est à commencer quand vous vous y mettez tous et il se termine quand vous y mettez tous fin. La fête du Sacrifice est à célébrer le jour où vous le faites tous.** (Rapporté par at-Tirmidhi,697 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi).

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Voilà la pratique retenue par tous les imams des musulmans.** Extrait de Madjmou al-fatawa (25/202). L'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **On se met à jeûner avec la majorité des musulmans; que le temps soit clair ou nuageux.** Ahmad dit: **La main d'Allah est au service de la majorité.**
Extrait de Madjmou' al-fatawa (25/117).

Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: **La divergence est un mal. On doit se mettre d'accord avec ses conitoyens. Si les musulmans de votre pays rompent leur jeûne, faites-en de même. Quand ils se mettent à jeûner , suivez les.** Extrait de Madjmou fatawas Ibn Baz (15/100). Se référer à la réponse donnée à la question n° [12660](#).

Le fait pour les parents en question d'entrer dans le jeûne un jour après les autres entraîne leur



non observance du jeûne au cours du premier jour du Ramadan et leur observance du jeûne au cours du jour de la fête, choses qui sont toutes les deux interdites. Quand on y ajoute le fait de s'opposer à la majorité des musulmans, l'interdiction s'aggrave et le péché devient énorme. Aussi n'est-il pas permis de les suivre dans leur acte condamnable. Il faut plutôt leur prodiguer un bon conseil, les orienter doucement et chercher pour ce faire l'assistance des détenteurs du savoir religieux et s'armer de leur avis pour faire savoir aux père et mère concernés que ce qu'ils font est interdit et qu'il est encore interdit de les suivre, même si cela leur déplaît car il n'est pas permis de leur obéir de manière à désobéir à Allah.

Il faut profiter de cette bonne opportunité qu'offre la présence des deux frères et leurs familles et leur détermination de se démarquer de leurs parents pour perpétuer la pratique consistant à jeûner quand les gens commencent le jeûne et à y mettre fin quand tous le monde le décide. Il faut se démarquer des parents et le leur faire savoir car la réunion familiale favorise cette bonne initiative. Qu'on s'y engage armé de l'assistance d'Allah à solliciter grâce à l'invocation et à la manifestation de son besoin de Lui dans l'espoir qu'Il guide les cœurs des parents et leur dilate la poitrine de manière à ce qu'il acceptent la vérité.

Si après coup, ils persistaient à rompre (leurs relations avec leurs enfants) et à les boycoter, vous ne partagerez pas les conséquences pécheresses de leur attitude car ils seraient les seuls à les assumer, à moins qu'Allah ne les guide vers la vérité. Référez-vous pour plus d'informations à la réponse donnée à la question n° [245](#).

Allah Très haut le sait mieux.